

Éléments d'Étiquetage**Symbole de Danger:****Mot Indicateur:**

Danger

Mention de Danger:

Liquide et vapeurs inflammables.
Toxique par inhalation.
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
(Système auditif)
(Sang)
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence:**Prévention:**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins

médicaux. En cas de feu: Utiliser un extincteur à produits chimiques secs, à mousse, à dioxyde de carbone (CO₂), à eau en brouillard ou en pulvérisation. Recueillir le produit répandu.

Entreposage: Entrepoiser dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Conserver au frais.

Élimination: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH: Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-hexahydro-	Dihydrodicyclopentadiène	4488-57-7	40 - 60%
n-Undécane	undécane	1120-21-4	3 - 10%
Propylcyclopentane	Cyclopentane, propyl-	2040-96-2	0 - 10%
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	dicyclopentadiène, DCPD	77-73-6	2 - 8%
Benzène, triméthyl-	triméthylbenzène	25551-13-7	0 - 6%
naphtalène	Naphtalène	91-20-3	0.7 - 5%
Benzène, 1-méthyl-2-(1-méthyléthyl)-	1-Isopropyl-2-méthylbenzène, o-Cymène	527-84-4	0 - 5%
Benzène, 1-méthyl-3-(1-méthyléthyl)-	1-méthyl-3-isopropylbenzène, m-Cymène	535-77-3	0 - 5%
Benzène, propyl-	propylbenzène	103-65-1	0 - 3%
Benzène, éthényl-	Styrène	100-42-5	0 - 2%
Benzène	Benzol	71-43-2	0 - 2%
1,3-Cyclopentadiène	Cyclopentadiène	542-92-7	0 - 1%
Benzène, 1,2-diméthyl-	o-xylène	95-47-6	0 - 1%
Benzène, (1-méthylethyl)-	Isopropylbenzène (Cumène)	98-82-8	0 - 1%
Benzène, 1-méthyl-2-propyl	1-Méthyl-2-propylbenzène	1074-17-5	0 - 1%
Benzène, 1,3,5-triméthyl-	Mésitylène	108-67-8	0 - 1%
Benzène, éthyl-	Éthylbenzène, phenyléthane	100-41-4	0 - 0.9%
Benzène, butyl-	1-phénylbutane	104-51-8	0 - 0.8%
Butane, 2,2,3-triméthyl-	Butane, 2,3,3-triméthyl-	464-06-2	0 - 0.2%
Toluène	Méthylbenzène	108-88-3	0 - 0.2%
Pentane, 2, 3,4-triméthyl-	2,3,4-triméthylpentane	565-75-3	0 - 0.15%
Hexane, 3-méthyl-	3-Méthylhexane	589-34-4	0 - 0.1%
Hexane	n-Hexane	110-54-3	0 - 0.1%
nonane	n-Nonane	111-84-2	0 - 0.1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral.

Autres renseignements: Ce produit a reçu le numéro CAS 68553-14-0 – Hydrocarbures, C8-11. Ce produit est considéré dangereux par le Règlement sur les produits dangereux, 2015.

4. Premiers soins

Inhalation:	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ingestion:	En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Contact Cutané:	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins.
Contact avec les yeux:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Irritation de la peau. Irritation des yeux. Irritation respiratoire.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Pour plus d'informations concernant l'aide médicale d'urgence, composer le 1-800-561-6682, ou le 1-403-314-8767 (24 h/24, centre de réponse d'urgence de NOVA Chemicals). Décontaminer soigneusement les yeux et la peau. Traiter de la manière habituelle les cas de perte de conscience, de nausée, d'hypotension, de convulsions et d'arythmie cardiaque. L'aspiration de ce produit lors d'un vomissement provoqué peut entraîner une lésion pulmonaire. Si l'évacuation du contenu de l'estomac est jugée nécessaire, utiliser la méthode la moins susceptible de causer l'aspiration, par exemple un lavage gastrique, après avoir protégé les voies aériennes.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer vers la source d'inflammation et créer un retour de flamme. Si des citernes, des wagons porte-rails ou des camions-citernes sont impliqués dans un incendie, ISOLER la zone sur un rayon de 800 mètres (1/2 mile) dans toutes les directions; prévoir également une première évacuation sur un rayon de 800 mètres (1/2 mile) dans toutes les directions. La vapeur peut former un mélange explosif avec l'air. Garder les conteneurs à l'écart de toute source de chaleur ou d'incendie. Ce produit peut être un accumulateur d'électricité statique pouvant former un mélange inflammable de vapeur/air dans un réservoir de stockage.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Utiliser un extincteur à produits chimiques secs, à mousse, à dioxyde de carbone (CO₂), à eau en brouillard ou en pulvérisation. Utiliser de l'eau pour refroidir les conteneurs exposés à l'incendie et pour protéger le personnel.

Méthodes d'extinction inappropriées: L'eau pulvérisée peut s'avérer inefficace comme moyen d'extinction et elle peut même propager les flammes.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: Lors de la combustion, ce produit dégage du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie:

Tenir le dos contre le vent. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Lutter contre l'incendie en maintenant une distance maximale ou utiliser des lances sur affûts télécommandées ou des lances monitor. En cas d'incendie, si le conteneur se vide ou se décolore sous l'effet de la chaleur, s'éloigner immédiatement. Éviter l'inhalation de toute fumée et d'autres produits de combustion. Retirer et isoler les vêtements et les chaussures contaminés. Refroidir abondamment les contenants à l'eau très longtemps après l'extinction de l'incendie. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable. Voir les détails et instructions supplémentaires dans la publication Emergency Response Guidebook n° 128.

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler la zone de déversement. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Alerter le personnel de lutte contre les incendies et le personnel d'urgence en service. Surveiller la zone avoisinante pour éviter toute accumulation de concentrations inflammables dans l'air.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Porter un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit renversé. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. En mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite sur 50 mètres (164 pieds) dans toutes les directions. Tenir le dos contre le vent. Rester à l'écart des zones basses. Arrêter la fuite si on peut le faire sans risque. Contenir le déversement par flottage sur l'eau ou endiguement sur la terre. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

Petits déversements: Récupérer la matière liquide à l'aide de pompes anti-étincelles, de récupérateurs ou d'équipements d'aspiration. Absorber avec de la terre, du sable ou autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour une mise au rebut ultérieure. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Gros déversements : Envisager une évacuation en aval sur 300 mètres (1000 pieds). Une mousse de suppression de vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Récupérer la matière liquide accumulée à l'aide de pompes anti-étincelles, de récupérateurs ou d'équipements d'aspiration homologués. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des récipients. La remise en état des sols peut être nécessaire.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Pour un complément d'information sur les équipements de liaison et de mise à la terre de l'équipement, consulter la

publication « Recommended Practice 2003 » de l'American Petroleum Institute (API), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents » ou la publication de la National Fire Protection Association (NFPA) 77, « Recommended Practice on Static Electricity ». Prendre des précautions spéciales pour découper à froid, intervenir sur des conduites ou pour nettoyer et mettre au rebut des conteneurs vides. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver le produit à l'écart des substances incompatibles, notamment des agents oxydants et des acides. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:

La zone d'entreposage doit être clairement identifiée, bien illuminée et sans obstruction. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Garder sous clef. Ne permettre l'accès qu'aux personnes autorisées. Entreposer et manipuler dans des récipients sous pression et avec du matériel prévu à cet effet. Entreposer et utiliser à l'écart de la chaleur, d'étincelles, de flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Prévoir des moyens d'extinction adaptés dans la zone d'entreposage (par ex. système à sprinkleurs, extincteurs d'incendie portables) et détecteurs de gaz inflammables. Conserver à proximité les produits absorbants à utiliser en cas de fuite ou de déversement. Envisager l'utilisation de réservoirs à toit flottants ou à couverture d'azote ou, dans les endroits où la ventilation dans l'atmosphère est permise, munir de pare-flammes les événements des réservoirs d'entreposage. Inspecter les événements pendant l'hiver pour vérifier l'absence de vapeur et d'accumulation de glace. Les cuves d'entreposage doivent être placées au-dessus du niveau du sol et endiguées pour retenir tout leur contenu. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Entreposer conformément à la réglementation et aux normes applicables concernant les matières inflammables.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	TWA	5 ppm	27 mg/m ³	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	TWA	5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	TWA	5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	TWA	5 ppm	27 mg/m ³	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	STEL	1 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	TWA	0.5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	REL	5 ppm	30 mg/m ³	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, triméthyl-	TWA	25 ppm	123 mg/m ³	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.

Benzène, triméthyl-	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène, triméthyl-	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène, triméthyl-	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Benzène, triméthyl-	TWA	25 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène, triméthyl-	REL	25 ppm	125 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
naphtalène	TWA	10 ppm	52 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
	STEL	15 ppm	79 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
naphtalène	TWA	10 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
naphtalène	TWA	10 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
naphtalène	TWA	10 ppm		Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
naphtalène	TWA	10 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
naphtalène	REL	10 ppm	50 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
naphtalène	STEL	15 ppm	75 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
naphtalène	IDLH	250 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Benzène, 1-méthyl-2-(1-méthyléthyl)-	TWA	50 ppm	274 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène, 1-méthyl-3-(1-méthyléthyl)-	TWA	50 ppm	274 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène, éthényl-	STEL	40 ppm	170 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
	TWA	20 ppm	85 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Benzène, éthényl-	TWA	35 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
	STEL	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène, éthényl-	STEL	100 ppm	426 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
	TWA	50 ppm	213 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Benzène, éthényl-	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	STEL	40 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène, éthényl-	REL	50 ppm	215 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications

Benzène, éthényl-	STEL	100 ppm	425 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthényl-	IDLH	700 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Benzène, éthényl-	STEL	20 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	TWA	10 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène	STEL	2.5 ppm	8 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
	TWA	0.5 ppm	1.6 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Benzène	STEL	2.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	TWA	0.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène	STEL	2.5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
	TWA	0.5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène	TWA	1 ppm	3 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
	STEL	5 ppm	15.5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Benzène	STEL	2.5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	TWA	0.5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène	REL	0.1 ppm		États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène	STEL	1 ppm		États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène	IDLH	500 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
1,3-Cyclopentadiène	TWA	75 ppm	203 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
1,3-Cyclopentadiène	TWA	75 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
1,3-Cyclopentadiène	TWA	75 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
1,3-Cyclopentadiène	TWA	75 ppm	203 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
1,3-Cyclopentadiène	STEL	1 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	TWA	0.5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
1,3-Cyclopentadiène	REL	75 ppm	200 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
1,3-Cyclopentadiène	IDLH	750 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Benzène, 1,2-diméthyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.

	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Benzène, 1,2-diméthyl-	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène, 1,2-diméthyl-	TWA	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
	STEL	150 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène, 1,2-diméthyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Benzène, 1,2-diméthyl-	STEL	150 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	TWA	100 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène, 1,2-diméthyl-	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, 1,2-diméthyl-	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, 1,2-diméthyl-	IDLH	900 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Benzène, (1-méthylethyl)-	TWA	50 ppm	246 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Benzène, (1-méthylethyl)-	STEL	75 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène, (1-méthylethyl)-	TWA	50 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène, (1-méthylethyl)-	TWA	50 ppm	246 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Benzène, (1-méthylethyl)-	REL	50 ppm	245 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, (1-méthylethyl)-	IDLH	900 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Benzène, (1-méthylethyl)-	TWA	5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène, 1,3,5-triméthyl-	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Benzène, 1,3,5-triméthyl-	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène, 1,3,5-triméthyl-	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène, 1,3,5-triméthyl-	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.

Benzène, 1,3,5-triméthyl-	TWA	25 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène, 1,3,5-triméthyl-	REL	25 ppm	125 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthyl-	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Benzène, éthyl-	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène, éthyl-	TWA	20 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène, éthyl-	TWA	20 ppm		Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Benzène, éthyl-	TWA	20 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène, éthyl-	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthyl-	STEL	125 ppm	545 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthyl-	IDLH	800 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Butane, 2,2,3-triméthyl-	STEL	500 ppm	2,050 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
	TWA	400 ppm	1,640 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Butane, 2,2,3-triméthyl-	TWA	400 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
	STEL	500 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Butane, 2,2,3-triméthyl-	TWA	400 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	STEL	500 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Butane, 2,2,3-triméthyl-	STEL	500 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	TWA	400 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Toluène	TWA	50 ppm	188 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Toluène	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Toluène	TWA	20 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Toluène	TWA	50 ppm	188 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Toluène	TWA	20 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Toluène	STEL	150 ppm	560 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Toluène	REL	100 ppm	375 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications

Toluène	IDLH	500 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Pentane, 2, 3,4-triméthyl-	TWA	300 ppm	1,400 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Pentane, 2, 3,4-triméthyl-	TWA	300 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Pentane, 2, 3,4-triméthyl-	TWA	300 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Pentane, 2, 3,4-triméthyl-	TWA	300 ppm		Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Pentane, 2, 3,4-triméthyl-	Ceil_Time	385 ppm	1,800 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Pentane, 2, 3,4-triméthyl-	REL	75 ppm	350 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Pentane, 2, 3,4-triméthyl-	TWA	300 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Pentane, 2, 3,4-triméthyl-	IDLH	1,000 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Hexane, 3-méthyl-	STEL	500 ppm	2,050 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
	TWA	400 ppm	1,640 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Hexane, 3-méthyl-	TWA	400 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
	STEL	500 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Hexane, 3-méthyl-	STEL	500 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Hexane, 3-méthyl-	STEL	500 ppm		Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
	TWA	400 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	TWA	400 ppm		Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Hexane, 3-méthyl-	TWA	400 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	STEL	500 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Hexane	TWA	50 ppm	176 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
Hexane	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Hexane	TWA	50 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Hexane	TWA	50 ppm	176 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Hexane	TWA	50 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Hexane	REL	50 ppm	180 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications

Hexane	IDLH	1,100 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
nonane	TWA	200 ppm	1,050 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
nonane	TWA	200 ppm	1,050 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
nonane	TWA	200 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
nonane	TWA	200 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
nonane	REL	200 ppm	1,050 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
nonane	TWA	200 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Benzène, éthényl- (Acide mandélique plus acide phénylglycoxylique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	400 mg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène, éthényl- (styrène: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	40 µg/l (Urine)	ACGIH BEI
Benzène (Acide S-phénylmercapturique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	25 µg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène (Acide t,t-muconique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	500 µg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène, 1,2-diméthyl- (Acides méthylhippuriques: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	1.5 g/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène, éthyl- (Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.15 g/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Toluène (toluène: Temps d'échantillonnage : Avant le dernier quart de travail de la semaine de travail.)	0.02 mg/l (Sang)	ACGIH BEI
Toluène (o-crésol, avec hydrolyse: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.3 mg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Toluène (toluène: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.03 mg/l (Urine)	ACGIH BEI
Hexane (2,5-hexanedione, sans hydrolyse: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.5 mg/l (Urine)	ACGIH BEI

Directives relatives à l'exposition

Identité Chimique	Notation	Source
naphtalène	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.

	Résorption via la peau	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Benzène, 1-méthyl-2-(1-méthyléthyl)-	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène, 1-méthyl-3-(1-méthyléthyl)-	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Benzène, éthényl-	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Benzène	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
Toluène	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.
Hexane	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications.

Contrôles Techniques Appropriés

Les méthodes techniques permettant de réduire l'exposition à des matières dangereuses sont privilégiées. Elles comptent les systèmes de ventilation mécanique (par dilution et par aspiration) ou les systèmes fermés de fonctionnement à distance et automatisé, de contrôle des conditions de procédé, de détection des fuites et de réparation, et toute autre modification des procédés. S'assurer que tous les systèmes de ventilation par aspiration se déchargent à l'extérieur, loin des orifices d'admission d'air et des sources d'allumage. Prévoir suffisamment d'air pour remplacer l'air évacué au moyen de systèmes de ventilation par aspiration. Les contrôles administratifs (procédures) et l'usage d'équipements de protection individuelle peuvent également être requis.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales:

L'équipement de protection individuelle (ÉPI) ne doit pas être considéré comme une solution à long terme au contrôle de l'exposition. L'EPI doit être accompagné de programmes de l'entreprise concernant le choix, l'adaptation, l'entretien et la formation du personnel à l'utilisation du matériel. Consulter un organisme d'hygiène industrielle compétent, les recommandations des fabricants d'EPI ou les réglementations applicables

	pour déterminer le potentiel de danger et pour assurer une protection adéquate.
Protection du visage/des yeux:	Lunettes de sécurité. Le port de lunettes de protection contre les produits chimiques est recommandé en cas de possibilité d'éclaboussures ou pour éviter une irritation des yeux en raison de vapeurs.
Protection de la Peau	
Protection des Mains:	Gants de protection chimique.
Protection de la peau et du corps:	Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements de travail à manches longues et un pantalon. En cas de risque de projections ou de contact avec la matière liquide; envisager la nécessité de porter un pardessus imperméable. Les vêtements ignifuges (Nomex) ou en fibres naturelles (coton ou laine) sont recommandés. Le port de vêtements synthétiques peut générer de l'électricité statique et n'est donc pas recommandé lorsqu'il existe un risque de dégagement d'émanations inflammables. Porter des chaussures de sécurité qui résistent aux produits chimiques et qui offrent une bonne adhérence pour aider à ne pas glisser. Il est recommandé de porter des chaussures antistatiques.
Protection Respiratoire:	Une appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré adéquat approuvé par le NIOSH répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4 de la CSA ou un appareil respiratoire autonome doit être porté. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air lorsque la concentration d'oxygène est faible ou que les concentrations en suspension dans l'air dépassent les limites des masques épurateurs d'air.
Mesures d'hygiène:	Adopter des mesures de contrôle et un équipement de protection individuelle (EPI) efficaces pour maintenir l'exposition des travailleurs à des concentrations inférieures à ces limites. Veiller à ce que des douches oculaires et des douches de sécurité se trouvent à proximité des zones de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Liquide
Forme:	Liquide
Couleur:	Ambre
Odeur:	Aromatique
Seuil de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Sans objet
Point de fusion/point de congélation:	< -60 °C (< -76 °F)
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	75 - 225 °C (167 - 437 °F)
Point d'éclair:	39 - 57 °C (102 - 135 °F)
Taux d'évaporation:	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'inflammabilité - supérieure (%):	7 - 12 %(V) (estimée)
Limite d'inflammabilité - inférieure (%):	1 %(V) (estimée)
Pression de vapeur:	0.4 - 10.0 kPa (37.8 °C (100.0 °F)) (Pression de vapeur Reid)
Densité de vapeur:	3.5 (Air=1)

Densité:	900 - 980 kg/m ³
Densité relative:	0.90 - 0.98 (Eau = 1)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	solubilité négligeable
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	425 °C (797 °F)
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	2.5 - 3 mm ² /s (40 °C (104 °F)), Estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Contact avec des matières incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.
Stabilité Chimique:	Stable dans des conditions normales d'entreposage. Certains composants du produit deviennent instables à une température et une pression élevées. De l'antioxydant no 22 est ajouté pour réduire la formation de « gomme ». Le produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Contact avec des matières incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.
Matières Incompatibles:	Agents oxydants, acides.
Produits de Décomposition Dangereux:	Lorsqu'il se décompose, ce produit dégage du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Toxique par inhalation. L'inhalation excessive peut causer des troubles du rythme cardiaque, des maladies du sang et le cancer. D'infimes quantités aspirées dans les poumons lors de l'ingestion ou du vomissement peuvent provoquer une grave lésion pulmonaire.
Ingestion:	Nocif en cas d'ingestion. D'infimes quantités aspirées dans les poumons lors de l'ingestion ou du vomissement peuvent provoquer une grave lésion pulmonaire. L'ingestion de ce produit peut causer des vomissements, des nausées et des crampes abdominales. L'ingestion peut également causer des troubles du sang.
Contact Cutané:	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Troubles du rythme cardiaque, maladies du sang, cancer et irritation respiratoire.
Ingestion:	Vomissements, nausées et crampes abdominales.
Contact Cutané:	Irritation de la peau.

Contact avec les yeux: Irritation des yeux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: ETAmél: 592.22 mg/kg

Cutané

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Inhalation

Produit: ETAmél: 5.48 mg/l Vapeur

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Composants:

Benzène DMENO (Rat, Voie orale): 25 mg/kg (Organe(s) cible(s): Sang)
DMENO (Rat, Inhalation – vapeurs): 0.958 mg/l (Organe(s) cible(s): Sang)
DMENO (Homme, Inhalation – vapeurs): 0.0018 mg/l (Organe(s) cible(s): Sang)

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Provoque une irritation cutanée.

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Composants:

4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro- Sensibilisation cutanée, Draize (Cobaye): Non un sensibilisateur de la peau.

Cancérogénicité

Produit: Peut provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

naphtalène Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.
Benzène, éthényl- Évaluation globale : 2A. Probablement cancérogène pour les humains.
Benzène Évaluation globale : 1. Cancérogène pour l'humain.
Benzène, (1-méthylethyl)- Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.
Benzène, éthyl- Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

naphtalène S'attend raisonnablement à ce que ce soit un cancérogène pour l'homme.
Benzène, éthényl- S'attend raisonnablement à ce que ce soit un cancérogène pour l'homme.
Benzène Connu être cancérogène pour l'humain
Benzène, (1-méthylethyl)- S'attend raisonnablement à ce que ce soit un cancérogène pour l'homme.

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

naphtalène Group A3: Cancérogène confirmé chez l'animal dont la transposition à l'humain est inconnue.
Benzène, éthényl- Group A3: Cancérogène confirmé chez l'animal dont la transposition à l'humain est inconnue.
Benzène Group A1: Agent cancérogène confirmé chez l'humain.
Benzène, (1-méthylethyl)- Group A3: Cancérogène confirmé chez l'animal dont la transposition à l'humain est inconnue.

Benzène, éthyl- Group A3: Cancérogène confirmé chez l'animal dont la transposition à l'humain est inconnue.

Mutagénéicité de la Cellule Germinale

In vitro

Produit: Peut induire des anomalies génétiques.

In vivo

Produit: Peut induire des anomalies génétiques.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Système auditif, Sang - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque d'Aspiration

Produit: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres Effets:

Le xylène est considéré au Canada comme une substance toxique pour le développement.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO**Produit:** Données non disponibles.**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Composants:**4,7-Méthano-1H-indène,
3a,4,7,7a-tétrahydro- Carpe, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 58.9 - 384

Benzène, 1,2-diméthyl- Coefficient de Bioconcentration (BCF): 25.9

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})**Produit:** Données non disponibles.**Composants:**4,7-Méthano-1H-indène,
3a,4,7,7a-tétrahydro- 2.78

naphtalène 3.30

Benzène, 1-méthyl-2-(1-
méthyléthyl)- 4.26Benzène, 1-méthyl-3-(1-
méthyléthyl)- 4.5

Benzène, propyl- 3.69

Benzène, éthényl- 2.95

Benzène 2.13

1,3-Cyclopentadiène 2.25

Benzène, 1,2-diméthyl- 3.12

Benzène, (1-méthylethyl)- 3.66

Benzène, 1,3,5-triméthyl- 3.42

Benzène, éthyl- 3.15

Toluène 2.73

Hexane 3.90

nonane 5.65

Mobilité dans le Sol: Une certaine migration dans le sol et les eaux souterraines.**Autres Effets Nocifs:** Données non disponibles.**13. Données sur l'élimination****Instructions pour l'élimination:** Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Il est conseillé au producteur de déchets de bien tenir compte des propriétés dangereuses et des mesures de contrôle nécessaires pour les autres matières susceptibles d'être trouvées dans les

déchets.

Emballages Contaminés: Consulter les réglementations locales, fédérales et provinciales avant l'élimination.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU ou Numéro ID:	UN 1268
Nom Officiel d'Expédition UN:	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
Classe	3
Groupe d'Emballage	III
Étiquettes	3
Étiquette de risque subsidiaire	–
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Consulter la version la plus récente du Guide des mesures d'urgence n° 128.

IMDG

Numéro ONU ou Numéro ID:	UN 1268
Nom Officiel d'Expédition UN:	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Classe:	3
Étiquettes:	3
EmS No.:	F-E, S-E
Groupe d'Emballage:	III
Polluant marin:	Oui
Quantité limitée	5.00L
Quantité exceptée	E1
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Transport en vrac conformément à l'Annexe I de MARPOL 73/78 et au code IBC: Annexe I - oui; IBC02

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux du Canada

Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

naphtalène
Benzène

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	n-Undécane
	4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-
	naphtalène
	Benzène, propyl-
	Benzène, éthényl-
	Benzène
	Benzène, 1,2-diméthyl-
	Benzène, (1-méthylethyl)-
	Benzène, 1,3,5-triméthyl-
	décane
	Pentane, 2-méthyl-

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5

Benzène, triméthyl-
Benzène, éthényl-
Benzène
Benzène, 1,2-diméthyl-
Benzène, 1,3,5-triméthyl-
2-méthylnonane
décane
2,2-diméthyl-octane
Octane, 3,6-diméthyl-
3-méthylnonane
Butane, 2,2,3-triméthyl-
Pentane, 3-méthyl-
Toluène
Pentane, 2, 3,4-triméthyl-
1,2,4-triméthylbenzène
Pentane, 2-méthyl-
Hexane, 3-méthyl-
Cyclopropane, méthyl-
Hexane
nonane

Gaz à effet de serre

Non réglementé.

Règlements sur les précurseurs**Identité Chimique**

Toluène

Canada. Substances visée par un avis de nouvelle activité (SNAc) et rapports.

Non réglementé.

Inventaires

Inventaire LIS du Canada: En conformité avec les stocks

Inventaire TSCA des É.-U.: En conformité avec les stocks

16. Autres informations**Date de Publication:** 04/18/2022

Informations sur la révision: 04/18/2022: Mise à jour de la fiche de données de sécurité – mises à jour de la composition, mises à jour des valeurs limites d'exposition, mises à jour d'information à la Section 15
10/08/2021: Mise à jour de la fiche de données de sécurité - mises à jour des valeurs limites d'exposition, modifications à la section 9, modifications de phrases
04/14/2021: Mise à jour de la fiche de données de sécurité – mises à jour de la composition, modifications d' ETAméls
12/16/2020: Mise à jour de la fiche de données de sécurité – mises à jour de la composition, mises à jour des valeurs limites d'exposition, mises à jour d'information à la Section 15
08/19/2020: Mise à jour de la fiche de données de sécurité – changement de classification du SGH, mises à jour de la composition, mises à jour de valeurs limites d'exposition, modifications à la section 15, et ajouts de phrases
04/21/2020: Mise à jour de la fiche de données de sécurité – mises à jour de la composition
12/12/2019: Mise à jour de la fiche de données de sécurité

Version n°: 8.4**Abréviations et acronymes:** ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists; CAS = Chemical Abstracts Service; CE50 = Concentration efficace 50 %; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer; CL50 = Concentration létale 50 %; DBO = demande biologique

d'oxygène DCO = demande chimique d'oxygène; DL50 = Dose létale 50%; EPA = Environmental Protection Agency; ÉPI = Équipement de protection individuelle; FS = Fiche signalétique; IATA = Association internationale pour le transport aérien; ICAO = Organisation de l'aviation civile internationale; IDLH = Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé; IMDG = Transport maritime international des marchandises dangereuses; Koe = Coefficient de partage octanol/eau; LIS = Liste intérieure des substances; NFPA = National Fire Protection Association; NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health; NTP = National Toxicology Program; REL = limite d'exposition recommandée ; SGH = Système général harmonisé; TMD = Transport des marchandises dangereuses; TSCA = Toxic Substances Control Act; TWA = Moyenne pondérée dans le temps

Autres Informations:

Pour un complément d'information sur les équipements de liaison et de mise à la terre de l'équipement, consulter la publication « Recommended Practice 2003 » de l'American Petroleum Institute (API), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents » ou la publication de la National Fire Protection Association (NFPA) 77, « Recommended Practice on Static Electricity ».

Avis de non-responsabilité:

BIEN QUE LES INFORMATIONS MENTIONNÉES DANS CE DOCUMENT SOIENT DE BONNE FOI, BASÉES SUR DES INFORMATIONS JUGÉES FIABLES AU MOMENT DE LA RÉDACTION DE CE TEXTE, **NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX INFORMATIONS OU PRODUITS/MATIÈRES DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET DÉMENT EXPRESSÉMENT TOUTES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES (Y COMPRIS TOUTES CELLES RELATIVES À LA COMMERCIALISATION OU L'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER). L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE QUELCONQUES BREVETS DÉTENUS PAR NOVA CHEMICALS OU PAR D'AUTRES NE PEUT PAS ÊTRE PRÉSUMÉE. CES RENSEIGNEMENTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS. VEUILLEZ OBTENIR LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DE CETTE FS AUPRÈS DE NOVA CHEMICALS. NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE FICHE DE SIGNALÉTIQUE OBTENUE AUPRÈS DE TIERS.**

SAUF ACCORD SPÉCIFIQUE À CET EFFET, NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR L'USAGE, LE TRANSPORT, L'ENTREPOSAGE, LA MANUTENTION OU L'ÉLIMINATION DES PRODUITS/MATIÈRES DÉCRITS DANS LE PRÉSENTE FICHE SIGNALÉTIQUE.